



Conformément à l'article 11 des statuts, le comité édicte le présent règlement concernant les bénévoles afin d'assurer le fonctionnement de toutes les équipes de Floorball Fribourg ainsi que le bon fonctionnement du club.

1. Obligation des engagements

1. Afin de pouvoir garantir le bon déroulement des matchs à domicile et des tournois, Floorball Fribourg a besoin du soutien et de la solidarité de tous les membres actifs et des parents. Pour cette raison, les membres et/ou les parents des juniors ont l'obligation de fournir un certain nombre d'heures d'aide pour le club lors des manifestations de Floorball Fribourg.
2. Les engagements d'aide sont répartis selon les échelons suivants :
 - Hommes LNB: 4 engagements par saison et par joueur
 - M16A, M16B, M18 et M21: 4 engagements par saison et par joueur.
 - U14A&U14B 3 engagements par saison et par joueur
 - Hommes 2ème ligue, U12,
Juniors D, E et des Moskitos:
3. Les interventions des parents des Moskitos, juniors D&E, U12, U14A et U14B sont prises en compte dans l'obligation d'aider de leurs enfants.
4. Les membres qui adhèrent au club pendant l'année associative après le 1er janvier ne sont tenus qu'à la moitié des engagements ordinaires.
5. Les joueurs titulaires d'une double licence effectuent leurs engagements d'aide pour leur club d'origine, sauf accord contraire.
6. Dans des cas particuliers/des situations exceptionnelles, le comité directeur décide.

2. Les interventions d'aide

1. Les interventions des bénévoles se déroulent selon les règles suivantes :
Les bénévoles assument les tâches qui leur sont confiées de manière responsable, remplissent leurs obligations et arrivent à l'heure à leurs interventions.
2. Les bénévoles doivent s'inscrire sous leur propre nom dans l'outil des bénévoles pour les interventions.



3. Les interventions peuvent être déléguées à des tiers. Dans la mesure du possible, cela doit être communiqué suffisamment tôt à info@floorballfribourg.ch.
4. il n'est pas possible de déléguer des engagements qui ont lieu lors du propre match ou tournoi de la personne inscrite (exception voir art. 1.3).
5. Toute personne qui s'absente sans excuse lors d'une mission d'aide est passible d'une amende de CHF 100.
6. Toute personne qui ne peut pas assurer sa mission d'aide est responsable de trouver un remplaçant.
7. Les fonctions suivantes pour l'association sont considérées comme des tâches et libèrent de l'obligation de fournir une aide régulière:
 - a. Headcoach
 - b. Entraîneur adjoint
 - c. Arbitre
 - d. Responsable des médias sociaux (max. 2 exemptions complètes)
 - e. Responsable du site web
 - f. Responsable du matériel
 - g. Secrétaire de jeu
 - h. Membre du comité
8. Le comité peut, dans des cas particuliers, indemniser d'autres activités pour l'association avec des points d'aide.

3. Décompte final

1. Si l'obligation d'aider n'est pas remplie, un paiement compensatoire de 50 CHF par engagement manquant est facturé au membre.
2. Les paiements compensatoires sont déduits de la cotisation de membre de la saison suivante. Les membres qui démissionnent reçoivent une facture unique.

Adopté par le comité le 03 septembre 2024.

Modifié le 15.07.2025